

ACTIVITÉS DE L'ADEB

juin 2010-juin 2011

Bruxelles, le 28 juin 2011



SOMMAIRE

ACTIVITÉS DE L'ADEB

JUIN 2010-JUIN 2011

1. Les objectifs prioritaires

1.1. La défense et les droits intellectuels

1.1.1. La commission juridique

1.1.2. La Commission numérique

1.1.3. La TVA sur le livre numérique

1.1.4. La Commission prix du livre

1.2. Les relations avec les pouvoirs publics

1.2.1. La Communauté Wallonie-Bruxelles

1.2.2. Organisation de collectivités à l'étranger

1.3. Autres dossiers et actions

2. Les sections de l'ADEB

3. Les associations internationales

4. La cellule administrative de l'ADEB

5. Les membres de l'ADEB

6. Services offerts par l'ADEB

7. Le Conseil d'administration de l'ADEB

8. Comptes et bilan

9. Annexes



1. Les objectifs prioritaires

1.1. La défense et les droits intellectuels

1.1.1. La Commission juridique

Code des usages

Une remise à jour du Code des usages s'imposait ; la dernière version date de 2001.

De plus, il était indispensable d'appréhender dans cette mise à jour les nouveaux critères propres à l'édition numérique dans l'état de nos connaissances actuelles dans ce domaine qui est appelé d'ailleurs à évoluer considérablement dans les prochaines années.

La nouvelle version du Code des usages qui est présentée à l'Assemblée Générale est le fruit d'une grosse année de travail pour le groupe qui a été créé à cet effet, qui est à l'origine de l'enquête lancée auprès des membres en vue de l'actualisation ainsi que de vérifications nécessaires auprès de nos conseils habituels en la matière (Cabinets Berenboom/Van Ommeslaghe).

La Commission Juridique a ensuite validé en séance plénière le document qui vous a été envoyé pour approbation lors de l'Assemblée Générale de ce 28 juin 2011.

Rappelons que la volonté de l'ADEB est que ce Code des usages soit une référence crédible pour tous les acteurs du monde du livre et une source d'informations pertinentes pour toute personne intéressée par notre activité. Tout éditeur désireux de s'affilier à l'ADEB reconnaît avoir pris connaissance et adhérer au Code des usages.

Contrat d'édition type

Au niveau numérique, suite aux discussions entre auteurs et éditeurs en France mais aussi en interne à certaines maisons d'édition belges, la commission juridique a rappelé que « sans exception, les droits numériques sont toujours considérés comme des droits premiers et sont inclus dans le contrat d'édition. Ces droits sont cédés pour la même durée que les droits papier. »

La Commission juridique de l'ADEB rappelle que le contrat d'édition type de l'ADEB concerne également l'édition numérique.

Open Accès – Dépôt institutionnel

Le Ministre Marcourt a déposé en juillet 2010 un décret relatif à la mise à disposition gratuite des supports de cours sur le site intranet de toutes les institutions d'enseignement supérieur.

Les éditeurs sont concernés évidemment dans la mesure où des analyses sur le terrain ont montré que l'intranet pouvait devenir extranet et que le respect des droits auteurs et éditeurs n'était pas du tout garanti.

Des consultations auprès d'avocats spécialisés ont été entreprises tant pour des recours éventuels que pour la conformité de ce décret avec la loi du 30 juin 1994 sur les droits d'auteur.

Après concertation entre la Commission Juridique et la section des éditeurs scientifiques, cette dernière va organiser des rencontres avec les représentants des universités et des hautes écoles afin de bien cadrer la mise en application de ce décret dans le respect des droits d'auteur selon la loi du 30 juin 1994.

Statut juridique de l'auteur

Le Sénateur Wouter Beke et ensuite la Sénatrice Liesbeth Van der Auwera ont déposé une proposition de loi visant à améliorer le statut juridique de l'auteur.

La Commission Juridique, à l'unanimité, a réagi sur la nature des textes proposés qui démontre une méconnaissance totale du monde éditorial et sont, dans leur plus grande partie, inacceptables pour les éditeurs.

Pour conforter notre prise de position à l'égard de ce projet, la VUB a été contactée pour défendre en commun les intérêts de la profession.

La Commission Juridique suit très attentivement ce dossier qui est, par ailleurs, ralenti en l'absence de gouvernement.

A noter que K. Van Damme (Librius/Boeck.be) et H. Jespers (Juriste de Librius) siègent en tant qu'invités à la Commission juridique de l'ADEB.

Google settlement (Obtention des livres numérisés des membres de l'ADEB)

La Commission Juridique a approuvé après modifications et échanges avec Google le « Metadata Agreement for Publishers Associations » qui a été soumis à la signature du Président de l'ADEB.

L'ADEB est en attente des informations de Google (voir infra « Les associations internationales »).

Prix du livre numérique (France)

Cette loi, votée par le Sénat français ce 5 mai 2011 puis par l'Assemblée nationale le 17 mai 2011 contient une clause d'extraterritorialité visant les plateformes établies hors frontières de l'hexagone. Cette clause induira dans l'avenir une réaction des Instances européennes.

L'impact de cette loi sur l'édition belge et le prix du livre fera l'objet d'un étroit suivi de l'ADEB dans les mois à venir

Autres propositions de loi examinées

Trois propositions de loi ont été examinées : Karine Lalieux (PS) (53K1084 du 19 janvier 2011) ; David Clarinval (MR) (53K1120 du 26 janvier 2011) reprise de la proposition de Ph. Monfils/Hadopi par opposition à la proposition Ecolo qui visait la mise en place d'une licence globale forfaitaire (Voir rapport « Activités de l'ADEB » du 18 juin 2010) et De Donnea (Mécénat d'entreprise 10/11/2010 reprise du Sénateur Ph. Monfils) ; les deux premières visant à la protection de la création culturelle sur Internet. Ces propositions ont donné lieu à des réactions concertées et courriers de l'ADEB. Elles ont été par ailleurs suivies (B. Gérard/H. Van Laere) au sein de la plate-forme créée par la BAF (Belgian Antipiracy Federation) que la Commission juridique devrait rencontrer dans les prochains mois.

Autres dossiers traités par la Commission juridique

Arrêt Padawan (octobre 2010); devenir d'Arthena; loi Hadopi (Ph. Monfils/téléchargement illégal/piratage Internet); BAF; TVA sur le livre numérique (voir infra); vade-mecum du livre numérique de la Communauté française,...

A noter que la complexification des dossiers induisent de plus en plus qu'ils se voient traités, sous des angles différents, par la Commission juridique, Copiebel, la section des éditeurs scientifiques et/ou scolaires ou encore la Commission spéciale numérique récemment issue de la Commission juridique. L'ADEB veille, avec la Commission juridique, à coordonner ce travail en interne.

Dans les mois à venir, la Commission juridique s'attèlera par ailleurs à l'établissement de barèmes pour la copie privée et l'exception numérique enseignement.

Les membres de l'ADEB qui le souhaitent peuvent transmettre tout problème de pratique, d'éthique ou de déontologie en rapport avec le « Code des usages » (contrat d'auteur, conflits avec les auteurs, etc.) par fax au 02/216.71.31 ou par courriel à l'adresse suivante : a.ninove@adeb.be

Nous vous rappelons que la Commission juridique ne pourra dans tous les cas remplacer la consultation, par le membre, d'un juriste spécialisé.

1.1.2. Commission numérique

Pour répondre à la complexité grandissante des volets juridique, technique et commercial de l'édition numérique, et suite à la demande conjointe de la commission juridique et des sections scolaires et scientifiques, le Conseil d'administration de l'ADEB a décidé de l'installation d'une commission spéciale édition numérique (et électronique) qui s'est réunie pour la première fois le 26 janvier 2011.

Celle-ci s'attèlera dans un premier temps à l'étude des DRM et des mesures de protection y afférente, à la lutte contre le piratage, à l'harmonisation d'un taux de TVA réduit pour le livre (sous quelque forme qu'il soit), au traitement des œuvres orphelines et épuisées (dont le dossier Arrow+) en vue de rendre des recommandations ou prendre des positions communes à tous les membres de l'ADEB sinon au niveau national. En effet, comme dans toutes les matières fédérales, la VUV est d'ores et déjà associée aux travaux de cette commission.

La Commission a reçu, lors de sa deuxième réunion le 27 avril 2011, Mme V. Clayssen, du groupe Editis, par ailleurs présidente de la Commission Numérique et nouvelles technologies du SNE.

Elle a informé les membres de la Commission de l'état des dossiers traités au sein du SNE : prix du livre numérique, aides financières, numérisation des œuvres épuisées,...

Lors de la réunion du 17 juin 2011, Chantal Lambrechts (Groupe De Boeck), a été nommée présidente de la Commission tandis que Luca Venanzi (EDI-PRO) en a été nommé vice-président/secrétaire.

Ch. Lambrechts a présenté lors de cette réunion un document sur la plateforme numérique Google ebooks. S. Lefebvre (Promotion des Lettres), a relayé une proposition de programme de formation que le Ministère de la Communauté française souhaite organiser, destiné entre autres à l'ensemble des éditeurs, afin que les membres de la commission numérique lui fassent part de leurs remarques et propositions.

1.1.3. La TVA sur le livre numérique

Rappelons que, depuis 2008, l'ADEB réalise un important travail de lobby, tant au niveau des Institutions européennes fédérale dont le Ministère des finances mais aussi communautaire, afin que la Belgique se déclare en faveur d'un taux de TVA réduit pour le livre numérique à l'instar du livre sur support papier.

Pour rappel, en mars 2009 la directive européenne (2009/47/EG) prévoit la possibilité d'un taux réduit de TVA pour la livraison de livres sur tout type de support physique (CD, DVD, USB stick...), **à l'exclusion des services fournis par voie électronique dont le contenu numérisé de livres téléchargés et autres publications électroniques.**

En mai 2010, juste avant la Présidence belge de l'Union européenne, la situation était la suivante : en Suède, Norvège et Islande, les livres audio bénéficiaient d'un taux réduit de TVA. En France, Espagne et Hollande, la directive européenne avait été implémentée en suivant la ligne officielle et restrictive de la Commission, c'est-à-dire en n'incluant pas les livres téléchargés ou mis en ligne, mais seulement ceux vendus sur support physique.

La France prend les devants

En septembre 2010, en France, Hervé Gaymard, Député, ancien Ministre français de l'économie, a déposé une proposition de loi pour un taux réduit de TVA sur le livre numérique. Le gouvernement français, opposé au départ en raison de la non-conformité avec le cadre européen, a rallié cette position et a proposé un amendement en faveur d'un taux réduit de TVA pour « certains services en ligne, en particulier culturels, tels que les e-books, presse en ligne, musique en ligne et VOD ». Mais, l'Assemblée nationale a rejeté cet amendement. L'atmosphère générale de crise et de lutte contre les déficits publics n'est pas étrangère à cette position.

Après plusieurs péripéties, en novembre 2010, **le Sénat français a voté la réduction de la TVA sur le livre numérique de 19,6% à 5.5 %**, contre l'avis du Gouvernement qui voulait travailler à l'élaboration d'une position commune avec les 27 Etats-membres. Suite au ralliement du Gouvernement, la mesure entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2012**. L'ancien Ministre français de la culture, **Jacques Toubon**, a été nommé, par le Président Sarkozy, Délégué de la France pour la fiscalité des biens et services culturels ; mission d'ambassadeur itinérant pour mener à bien les concertations au niveau européen.

A la demande du Syndicat National des Editeurs – les deux associations travaillent en étroite collaboration –, l'ADEB a sollicité Georges Hoyos (Groupe De Boeck) et Simon Casterman (éditions éponymes) pour appuyer Jacques Toubon dans ses démarches auprès des instances nationales belges et européennes. La VUV, pour sa part, a désigné pour la même mission, Matthias Lannoo (Lannoo Publishing) et Karel De Boeck (Président de Boek.be).

L'ADEB a profité de cette initiative française pour communiquer vers l'ensemble des Pouvoirs publics, tous niveaux de gouvernements confondus, et attirer une fois de plus leur attention sur « l'iniquité dont souffrent les livres électroniques par rapport à leurs équivalents papier. Tous deux sont un bien de première nécessité et, de par leur rôle éducatif, de formation et social, se doivent de bénéficier du taux réduit de TVA. » L'ADEB a fait connaître son total soutien à ses homologues français du SNE de même qu'à Jacques Toubon.

Didier Reynders a répondu que le dossier serait examiné. S'appuyant sur l'actualité, Sabine de Bethune a, à nouveau, présenté au Sénat, sans succès, sa proposition de loi instaurant un taux de TVA réduit pour les livres électroniques. Elle a par ailleurs réprécisé à l'ADEB ce 9 mai 2011 que dans le contexte budgétaire et économique actuel (affaires courantes), on ne peut guère espérer d'évolution sur le plan national.

L'interprofession se concerte

En juin dernier, à l'initiative des Editions Kluwer, une réunion des représentants de l'ADEB, de la VUV (éditeurs belges néerlandophones), de Ruit, de Copiebel et de la Fédération des Editeurs européens, s'est tenue avec le consultant Deloitte afin d'envisager une action conjointe vis-à-vis du Gouvernement belge et des autorités européennes en faveur d'un taux de TVA identique pour le livre papier ou électronique.

En janvier 2011, une autre tentative de synergie a été amorcée en vue d'analyser dans quelle mesure les fédérations d'éditeurs de livres et les fédérations d'éditeurs de presse belges pourraient collaborer dans le dossier TVA sur les produits « online ». Les éditeurs de presse proposent de substituer, pour les éditions numériques, le service (taux de TVA 21 %) au paiement d'une licence de consultation (droits d'auteur, donc 6 %). Ensemble, les éditeurs de livres et de presse ont envisagé de commanditer une étude au cabinet Deloitte. Après divers contacts juridiques, il s'est avéré que la thèse du droit d'auteur ne couvrira qu'une partie de la valeur des produits électroniques et que le livre électronique n'entrera pas dans la thèse du flux d'informations électroniques sur laquelle avait été envisagé ce biais.

Cette piste a donc été actuellement abandonnée pour le secteur du livre qui reste cependant vigilant aux éventuels résultats que la presse pourrait en retirer.

La Fédération des Editeurs européens prépare une recommandation

En avril 2011, la Fédération des Editeurs européens (FEE / FEP) a soumis à ses membres une proposition de réponse au « Livre vert de l'avenir de la TVA », rédigé par la Commission européenne concernant l'usage du taux de TVA réduit pour le livre papier et électronique.

Bien que regrettant que la proposition ne soit pas assez sur l'ensemble des publications « en ligne », les membres de l'ADEB se sont prononcés pour l'inclusion des bases de données et contre la revendication d'un taux de TVA à 0 %. Un texte consensuel a été retourné à l'ensemble des membres de la Fédération. La discussion devait se prolonger lors de l'Assemblée générale de la FEE, à Reykjavik qui doit entériner le document.

Suite à une rencontre entre Bernard Gérard, Directeur de l'ADEB, et Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, à la Foire du livre de Bruxelles, l'ADEB lui a adressé un courrier ainsi que des éléments explicitant l'intérêt des éditeurs belges à voir ce dossier avancer. L'ADEB en a profité pour adresser celui-ci à divers représentants politiques, aux présidents des partis démocratiques francophones, à Jacques Toubon et à Antoine Gallimard, Président du SNE.

Le CDH a accusé réception du courrier, promettant de l'analyser. Le parti ECOLO pour sa part plaide en faveur d'une politique globale du livre, désirent travailler simultanément sur la constitution du prix des livres importés, l'harmonisation des taux de TVA et le prix unique. L'ADEB s'est étonnée de cette réaction, qui, tout en confondant économie et fiscalité, interfère directement sur la politique commerciale de ses éditeurs et distributeurs. Elle a interpellé les éditeurs membres du Conseil du Livre dont Georges Hoyos qui s'est proposé de servir de médiateur avec Ecolo dans ce dossier.

Le dossier de la TVA sur le livre numérique est donc loin d'être clos ! Toutes les associations d'éditeurs de l'Union européenne et la plupart des intervenants politiques sont convaincus de la nécessité de favoriser la diffusion de la culture sur support numérique, notamment en diminuant cette taxe. Mais, le blocage subsiste au niveau politique qui, dans le contexte économique actuellement peu favorable, craint toute diminution des revenus indirects des Etats-membres.

Afin de contrer cette vision, le SNE a produit une étude économique qui plaide pour une instauration rapide du taux réduit de TVA sur le livre électronique au moment où la commercialisation de celui-ci ne fait que débuter. Une telle mesure impliquerait de faibles pertes fiscales qui deviendront rapidement des gains. En effet, le marché actuel n'est encore que balbutiant en Europe (avec un accroissement rapide aux États-Unis et en Grande-Bretagne) et il s'agit justement de contribuer à son développement à travers ce coup de pouce, alors que demain, il sera plus difficile aux Etats-membres de se passer de recettes TVA beaucoup plus conséquentes.

De plus, cette mesure contribuerait au développement de la société de l'information, et de l'accès à la connaissance pour les chercheurs, les étudiants, l'ensemble des citoyens et de la société civile.

1.1.4. La Commission prix du livre

Madame L. Van der Auwera (Sénatrice CD&V) et Monsieur J. George (CDH) ont redéposé le 1^e octobre 2010, une nouvelle proposition de loi régulant le prix des livres qui semble « en sommeil » actuellement.

L'ADEB en a toutefois informé tant la Commission juridique que la Commission prix du livre et a signalé à cette dernière l'intérêt déclaré du Cabinet de la Ministre de la Culture pour celle-ci.

Comme pour la section distributeurs, la Commission prix du livre a été remise sur pied. Elle a élu Marc-Olivier Lifrange à sa présidence.

Les autres membres de la Commission sont : O. Barbe (MDS Benelux), Simon Casterman (Casterman), T. Habrand (Impressions Nouvelles/invité), A. Lemaire (Interforum), P. Moller (Dilibel)



1.2. Les relations avec les pouvoirs publics

1.2.1. La Communauté Wallonie-Bruxelles

Cabinet de la Culture/ Direction Générale de la Culture

Suite aux négociations et réunions diverses depuis plus d'un an avec le Cabinet puis l'administration de la Communauté française, il avait été décidé de travailler dès janvier 2010 à l'intégration d'Espace Poésie au sein de l'ADEB ; la nouvelle proposition de convention entre l'ADEB et la Communauté française en faisant explicitement mention.

Pour ce faire, une modification statutaire a été apportée aux statuts de l'ADEB par Maître Fr. De Bauw qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ADEB du 25 mars 2011.

L'ADEB a informé, depuis janvier 2011, Espace Poésie des dossiers en cours et avait pressenti à diverses reprises ses instances pour désigner un représentant au sein des sections et commissions qui peuvent les concerner. De même, l'ADEB a-t-elle invité le Directeur d'Espace Poésie à assister à ses Conseils d'administration.

Nonobstant ces ouvertures, Espace Poésie a décidé, début juin 2011, de surseoir à son adhésion.

La convention de l'ADEB devra être dès lors rediscutée avec la Communauté française dans le courant du 2^e semestre 2011.

Par ailleurs, l'ADEB a continué, tout au cours de l'année, d'informer les divers Ministres et Cabinets concernés sur les différents dossiers importants pour le secteur, à savoir : fiscalité du droit d'auteur, les taux différents de TVA appliqués au livre selon son support, mise en place d'un tax shelter, prix du livre et prix différencié, édition numérique, droit d'auteur.

La Ministre de la Culture ayant souhaité établir un guichet unique en Communauté française qui « dispatcherait » et suivrait les dossiers quels qu'ils

soient, l'ADEB n'a pas manqué de la tenir informée ou son Cabinet des problématiques auxquelles le monde de l'édition est confronté.

Dans le cadre des journées du livre numérique, la Promotion des Lettres a organisé le 7 février 2011, une journée axée sur les acteurs de l'édition, et avait pour thème : « *les nouveaux schémas économiques pour le livre numérique* ». Les interventions de cette journée sont disponibles sur : <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=7561>

Par ailleurs, signalons la création et l'envoi de « Lettres numériques » au contenu de laquelle l'ADEB participe.

Le Conseil du Livre

Le bilan du Conseil du livre pour ses travaux et axes définis pour 2010 n'est pas encore paru (date prévue : fin août 2011).

Ce sera pour chacun l'occasion de remercier J.-L. Outers – futur jeune retraité - pour son travail au sein de la Promotion des Lettres depuis 20 ans.

Pour l'année écoulée, plusieurs des travaux du Conseil du livre ont fait l'objet d'avis rendus, notamment l'avis sur l'accessibilité des supports de cours dans l'enseignement supérieur ainsi qu'une étude sur l'analyse des répertoires institutionnels qui sont disponibles sur : <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=docconseillivre>

La Journée des éditeurs

C'est le 3 décembre 2010, toujours dans les murs du Centre Belge de la Bande Dessinée, qu'a eu lieu la 24^e édition du Prix Ex-Libris.

Une soixantaine de personnes étaient présentes. Le Président de l'ADEB en a profité pour rappeler à la presse les dossiers importants que notre fédération professionnelle traite quotidiennement, les préoccupations de notre secteur et ses attentes (édition numérique, décret Marcourt, Open access, etc.)

La remise des prix a eu lieu après la présentation par Bernard Gérard des statistiques de production des membres de l'ADEB pour l'année 2009.

Les Prix Ex-Libris 2010 ont été attribués à Christelle Dyon (Métro) pour la presse écrite et Hugues Dayez (RTBF) pour la presse audiovisuelle.

Chacun des lauréats s'est vu remettre un porte-plume Montblanc et deux liasses d'ex-libris à leur nom. La réalisation de l'ex-libris 2010 a été confiée, cette année, à Pierre Kroll.

Comme à l'accoutumé, ces attributions ont donné lieu à divers articles dans la presse écrite et interventions dans la presse audiovisuelle.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'ADEB a entamé une réflexion sur le devenir de la Journée des éditeurs, en l'inscrivant dans un schéma plus large de l'évolution des métiers du livre à l'ère électronique.

1.2.2. Organisation de collectivités à l'étranger

Pendant l'année écoulée, entre juin 2010 et juin 2011, l'ADEB a organisé la présence des éditeurs belges, membres et non-membres, aux manifestations suivantes : Livre sur la place à Nancy, Foire du livre de Francfort, Salon du livre de Montréal, Salon du livre de Paris.

Suite au départ de Camille Delacroix et à l'intérim effectué par Cécile de Grand'Ry, la fonction de responsable à l'export au sein de l'ADEB a été confiée à Benjamin Wouters. A son tour, il a quitté notre association en mars dernier.

Pour répondre à ses engagements tant vis-à-vis des éditeurs que des pouvoirs publics, le Conseil d'administration de l'ADEB a décidé de faire appel à l'expertise de Fabienne Rynik pour assurer l'organisation, la présence et le suivi des foire et salon de Nancy et Francfort 2011, lui laissant ainsi qu'à Bernard Gérard le temps de réaliser un audit des actions à l'exportation ; d'une part, en s'interrogeant sur les objectifs à poursuivre par ces présences à l'étranger et d'autre part, en analysant le bilan financier annuel de ces actions. Cet audit sera réalisé en été 2011 et ses conclusions seront transmises au Conseil d'administration à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, l'ADEB a répondu à nombre de mails et d'appels téléphoniques concernant des éditeurs ou distributeurs (belges et étrangers).

Financement

Les actions de représentations des éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger sont largement financées par l'AWEX, Bruxelles Export et le WBI. La Promotion des lettres soutient aussi nos initiatives à l'étranger en prenant à sa charge les frais annuels de stockage du stand et en intervenant ponctuellement dans certains frais. Les éditeurs, pour leur part,

contribuent au financement de ces actions en fonction de l'espace qu'ils réservent ainsi que pour le transport de leurs ouvrages. A noter que ces participations des éditeurs sont déduites des coûts de chaque manifestation dont le solde sert de base aux accords et conventions avec les pouvoirs publics subsidants.

L'ADEB a sollicité une rencontre avec Christine Lenneberg, premier attaché et Madeleine Cantaert, Attachée aux industries culturelles de Bruxelles Export, afin de rappeler l'importance de leur intervention dans nos actions à l'exportation. Ce rendez-vous a été reporté. L'ADEB sollicitera dès lors un nouveau rendez-vous après les conclusions de son audit. Toutefois, Bruxelles Export a organisé une réunion avec les principaux acteurs/partenaires de l'édition bruxelloise pour définir ensemble (dans les limites budgétaires et de faisabilité) le plan d'actions 2012 dans ce secteur. L'ADEB et plusieurs éditeurs étaient présents. Une enquête a été initiée à cette occasion que l'ADEB a fait suivre auprès de ses membres en encourageant leur participation.

L'ADEB aussi a assisté à la réunion bisannuelle de soutien aux opérateurs exportateurs, à l'AWEX.

Ces diverses réunions font l'objet de communications dans le Flash-Infos.

L'ADEB profite d'ores et déjà de ce rapport pour remercier ses partenaires institutionnels pour leur collaboration active et pour l'aide qu'ils apportent dans l'élaboration et la réalisation de chaque projet.

Livre sur la place – Nancy 2010

Une fois encore, les éditeurs belges étaient présents en nombre au Livre sur la place, à Nancy, du 17 au 19 septembre 2010 ; manifestation dont le thème était « le livre raconte l'histoire ». Ce salon s'impose comme le premier rendez-vous littéraire de la rentrée reconnu tant par l'importance des ventes que par le dynamisme des organisateurs et des contacts qui s'y nouent. Le public y est fidèle : plus de 130 000 visiteurs en 3 jours ont parcouru les allées. Les lecteurs viennent de tout le Grand Est, du Luxembourg, de Belgique, de Suisse mais aussi de Paris. ...

17 éditeurs étaient inscrits sur le stand collectif de l'ADEB, ouvert aux membres et aux non-membres, et plusieurs auteurs ont été invités par la ville de Nancy à venir dédicacer leurs ouvrages.

L'ADEB souhaite remercier l'AWEX pour sa collaboration à la réalisation d'une telle collectivité qu'elle souhaite à priori maintenir et développer.

Foire du livre de Francfort 2010

Pour sa 62^e édition, la Foire du Livre de Francfort s'est déroulée du 6 au 10 octobre 2010. Le pays invité d'honneur était l'Argentine.

Notre collectivité représentait 33 éditeurs ; une quarantaine d'éditeurs s'étaient déplacées à ce salon incontournable pour les professionnels. Toutes les maisons d'édition étaient présentées, gratuitement du fait de leur participation à une « collectivité nationale », dans le catalogue général de la foire. Ces données sont également accessibles pendant un an sur le site internet de la foire qui constitue un annuaire international de l'édition et un outil indispensable pour les professionnels du livre.

Conjointement avec l'AWEX, Bruxelles Export et WBI, l'ADEB a organisé le jeudi 7 octobre une réception réservée aux invités de nos éditeurs, aux contacts internationaux et nationaux de l'ADEB.

Le Ministre-Président du gouvernement flamand, Kris Peeters, a visité les stands de la VUV et de l'ADEB, en compagnie de Karel de Boeck, témoignant ainsi de son intérêt pour les spécificités éditoriales et les marchés des deux communautés mais aussi pour les dossiers de l'édition que les deux associations traitent conjointement. Suite à cette visite, l'ADEB n'a pas manqué de faire suivre son mémorandum de même que le dossier TVA sur le livre numérique au Cabinet du Ministre-Président flamand. Ces contacts politiques visent à renforcer les positions communes défendues par les deux associations.

L'ADEB maintiendra dans le futur sa présence à ce rendez-vous incontournable des professionnels de l'édition.

Salon du livre de Montréal 2010

La 33^e édition du Salon du Livre de Montréal s'est déroulée du 17 au 22 novembre 2010 sous le thème de : « Livre ouvert sur le XXI^e siècle – les grands enjeux de notre société ».

Le Salon du livre de Montréal est fier de saluer annuellement le talent remarquable d'auteurs qui enrichissent nos vies et donnent matière à réfléchir. Parmi les huit auteurs retenus cette année, soulignons la présence du belge Benoît Sokal, chef de file de la bande dessinée européenne, édité chez Casterman. Le Salon a accueilli environ 120.000 visiteurs et plus de 1.500 auteurs étaient présents.

Pour cette 33^e édition, 15 maisons d'édition étaient représentées sur notre collectivité Belgique Wallonie-Bruxelles.

Une réception interprofessionnelle a été donnée le vendredi 19 novembre conjointement par la Représentation économique et commerciale de la Région wallonne à Montréal, la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec, la Promotion des Lettres et l'ADEB. Cette réception s'est déroulée en présence des différents représentants des institutions en place à Montréal, de Jean Vandeveld, Président de l'ADEB, des éditeurs belges dont Benoit Peeters des Impressions nouvelles et Michel Jeziersky, du groupe De Boeck, qui avaient bénéficié cette année d'un titre de voyage de WBI, ainsi que des auteurs belges présents à l'occasion du salon. Citons parmi eux Michel Francard, auteur du Dictionnaire des belgicisms.

Merci à notre Délégué Ch. Houard, aux attachés économiques B. Falmagne (AWEX) et J.-P. Loucas (Région de Bruxelles-Capitale) ainsi qu'à H. Tendron, sans lesquels cette action ne pourrait avoir lieu

L'édition de la Communauté française est reconnue au Québec. Des visiteurs reviennent d'année en année pour rechercher ou découvrir certains ouvrages. Les professionnels québécois recherchent toujours des partenariats avec nos éditeurs. La présence à ce salon permet à l'ADEB de renforcer les excellents contacts qu'elle a avec l'ANEL et l'ADELFI.

De même que la participation du Président et du responsable à l'export de l'ADEB au « Livre en fête » qui réunit chaque année, un soir, tous les professionnels du livre.

Cependant, l'ADEB se questionne quant à la nécessité d'une présence annuelle à ce salon. Ses membres se montrent de plus en plus réticents à engager les montants nécessaires, suite à la non-reconduction du subside de Bruxelles-Export. 15 éditeurs s'étaient inscrits à notre collectivité cette année. En 2008, 27 éditeurs avaient opté pour une présence à Montréal. En 2009, 21 éditeurs.

Pour l'édition 2011 du Salon du livre de Montréal, c'est WBI qui se chargera de l'organisation du stand collectif dans l'attente d'une décision définitive de l'ADEB.

Salon du livre de Paris 2011

Le Salon du livre de Paris s'est déroulé du 18 au 21 mars 2011, à la Porte de Versailles, mettant à l'honneur les littératures nordiques (Norvège, Suède, Finlande, Danemark et Islande).

Organisé conjointement avec la librairie Wallonie-Bruxelles, le stand collectif a accueilli 27 éditeurs et l'association *Espace poésie*. Une trentaine d'éditeurs et collaborateurs avaient fait le déplacement et 12 auteurs y ont dédié leurs ouvrages.

Christine Lenneberg et Madeleine Cantaert, représentant Bruxelles Export, ont visité le stand de la collectivité des éditeurs Wallonie-Bruxelles afin de se rendre compte de l'importance de notre présence à Paris. Un échange de vue a eu lieu à cette occasion avec le directeur de l'ADEB, de même qu'avec J.-L. Outers.

Le Salon de Paris reste par ailleurs un point de contact privilégié avec les éditeurs du Maghreb et du Liban. Par ailleurs, l'ADEB participe, selon ses possibilités, aux colloques professionnels qui sont organisés par le BIEF ou le SNE dans le cadre du salon.

Jean-Pierre Debever, Maggy Wauters et Anne Lenoir avaient aussi fait le déplacement. Le dimanche 20 mars, jour de la Fête de la Francophonie, une réception était organisée à la Délégation Wallonie-Bruxelles, boulevard Saint-Germain. Pour la circonstance, Jean Toullec a fait un exposé sur le thème de la préservation et de l'enrichissement du langage scientifique en langue française. De nombreux éditeurs et amis du livre y étaient présents.

Que toutes les personnes nommées et les institutions qu'elles représentent trouvent ici l'expression des remerciements de l'ensemble des éditeurs et de l'ADEB pour leur aide et leur collaboration.

Prochaines collectivités organisées et/ou gérées par l'ADEB pour 2011

Salon du Livre de Nancy, « Le Livre sur la place » : 16-18/09/2011

Foire du Livre de Francfort : 12-16/2010, invité : l'Islande



1.3. Autres dossiers et actions

Copiebel

Copiebel est la Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges. Elle gère et répartit les droits à reprographie (en provenance de Belgique comme de l'étranger) et les droits de prêt pour le livre belge de langue française. Fondée en 1999 à l'initiative de l'ADEB, elle compte à présent plus d'une cinquantaine d'ayants droit.

Avec le départ de Christian De Boeck qui assurait une présence de Copiebel dans plus de dix groupes de travail, en plus des Conseil et Comité de direction, Hilde Van Laere, Bernard Gérard et Catriona Roe puis Axelle Ninove ont repris la représentation de Copiebel au sein de ceux-ci.

De nombreuses études ayant été amorcées depuis juin 2009, les quelque 15 groupes de travail ont été très actifs en 2010-2011. Ces études nécessitent un suivi important eu égard aux conséquences directes qui en résulteront pour les éditeurs de livres (tant papier que numérique). Quelque 112 réunions ont été tenues tout au long de cet exercice.

Copiebel a en outre réparti entre ses ayants droit en 2010, quelque 1,7 millions d'euros de droits (14 répartitions).

Les éditeurs se félicitent de ce bon fonctionnement. Copiebel travaille en outre sur de multiples dossiers également suivis par l'ADEB tels que la prise des Arrêtés royaux relatifs à la reprographie, à la copie privée et aux exceptions numériques enseignement, le statut fiscal des droits d'auteur, Google,...

Suite à l'élargissement des ayant droits (auteurs et éditeurs de littérature, musique et photos) à la copie privée et à la nouvelle loi sur les sociétés de gestion, Copiebel devra dans les prochains mois siéger également au sein d'Auvibel. A noter que l'absence d'arrêtés royaux d'application ne permet toujours pas aux nouveaux ayant droits reconnus de percevoir les droits afférents à ces exceptions.

La direction générale de Copiebel est assurée par Bernard Gérard tandis qu'Axelle Ninove en assume le suivi quotidien.

La charge de travail est passée progressivement pour Bernard Gérard à 70% et celle de Catriona Roe puis d'Axelle Ninove à 90% pour Copiebel.

Les statuts, règlement général et autres documents de Copiebel peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante : copiebel@copiebel.be.

Le Conseil d'administration de Copiebel remercie chaleureusement Catriona Roe pour son implication tout au long des 7 années qu'elle a consacrées à Copiebel et à l'ADEB.

VUV

L'ADEB entretient des contacts étroits et privilégiés avec la VUV et Boek.be, l'organisation faîtière de l'interprofession en Flandre, en fonction des dossiers traités (propriété intellectuelle, TVA, prix du livre, etc.). Ceux-ci sont également favorisés par les multiples réunions hebdomadaires auxquelles Librius (ex-Ruit) et Copiebel participent au sein de Reprobel.

Par ailleurs, et pour la 8^e année consécutive, un rapport annuel conjoint des deux associations a été réalisé par la VUV pour l'Assemblée générale d'été de la FEE (Fédération des Editeurs Européens) de ces 23-26 juin 2011.

Kurt Van Damme, Administrateur-délégué de Librius et Conseiller juridique pour Boek.be et H. Jespers (juriste/Librius), assistent aux réunions de la Commission juridique de l'ADEB et depuis quelques mois de la commission spéciale numérique en tant qu'invité, afin d'optimiser au mieux le travail et le lobbying des deux associations dans le cadre des dossiers fédéraux qui y sont traités.

Que le Président de la VUV et de Librius, Rudy Vanschoonbeek et nos collègues de Boeck.be (G. Joris), de Librius (W. Verheije, K. Van Damme, H. Jespers et T. Philips) et de la VUV (Geert Van den Bossche) trouvent ici l'expression de nos remerciements et l'assurance réitérée de notre volonté affirmée depuis de nombreuses années d'une collaboration franche, honnête et amicale avec leurs diverses instances.

A noter que lors du Collège des éditeurs de ce 14 juin 2011, Kurt Van Damme a été pressenti pour poursuivre la présidence dudit Collège. Il est par ailleurs président du Conseil d'administration de Reprobel.

La Foire du livre de Bruxelles

La Foire du livre de Bruxelles s'est déroulée du 17 au 21 février sur le site de Tour & Taxis. Le thème choisi : « Le Monde appartient aux femmes » s'est avéré être extrêmement rassembleur, par les personnalités qui ont été invitées à cette occasion, comme Ingrid Betancourt, Joumana Haddad ou encore Kitty Crowther et Eve Ensler, mais aussi par sa dimension citoyenne et par le nombre de débats qu'il a permis d'organiser. La Foire a accueilli quelque 72.000 visiteurs, un nombre en constante augmentation.

L'ADEB a, une nouvelle fois, eu le plaisir de représenter plusieurs éditeurs sur son stand. Cette collectivité qui ne bénéficiait d'aucun subside institutionnel, a accueilli 10 éditeurs membres ou non de l'Association. Cela a permis à ces éditeurs qui ne pouvaient s'offrir un stand individuel d'être présents et de bénéficier des services de l'ADEB pour la gestion pratique et le suivi professionnel.

A noter que parmi ceux-ci, un des éditeurs scolaires de notre section, *Au Gai Savoir*, a, une nouvelle fois présenté un tableau interactif qui a participé grandement à l'attraction du public pour notre stand.

L'ADEB a mis en contact les éditeurs qu'elle représentait avec des auteurs potentiels, des distributeurs, des libraires, ... leur permettant ainsi de nouer des contacts interprofessionnels et a assuré la promotion de leurs publications. Pour ce faire, elle a notamment réalisé une brochure, partiellement financée par des sponsors, reprenant les éditeurs présents sur la collectivité et qui a été largement distribuée.

La participation à la Foire du livre reste en outre, une vitrine intéressante auprès du grand public pour la présentation des activités de l'ADEB et de Copiebel, de même que pour nouer ou renouer certains contacts dont politiques. Ainsi, le Directeur de l'ADEB a-t-il profité du passage de Monsieur Herman Van Rompuy, pour l'informer sur la problématique de la TVA sur le livre numérique.

Relations avec la presse

Courant 2010-2011, le Directeur de l'ADEB a répondu à plusieurs interviews de la presse écrite et audiovisuelle notamment dans le cadre de la remise du Prix Ex-Libris et de la Foire du Livre de Bruxelles.

Statistiques ADEB 2009

Le chiffre d'affaires global des membres de l'ADEB pour l'année 2009, toutes langues confondues, d'un montant de 243,7 millions d'euros, est en diminution de 0,2 % par rapport à 2008.

La part relative de la langue française reste conforme par rapport à 2008 (161,2 millions en 2009 contre 161 millions en 2008), tandis que la part de la langue néerlandaise remonte quelque peu (+ 0,5 %) par rapport à 2008.

La production en titres des membres de l'ADEB en 2009 présente une augmentation de 4,5 % pour les nouveautés (toutes les catégories augmentent) et montre une légère diminution de 0,3%, imputable à la langue néerlandaise ; la production en titres en langue française augmente globalement même si on constate une diminution des nouveautés en BD et des retirages dans les catégories scolaires et livres pratiques et parascolaires.

Les statistiques 2010 devraient être traitées courant de l'été afin que les résultats puissent être disponibles pour la rentrée.



2. Les sections de l'ADEB

La section des éditeurs scolaires

Président : Jean-Marie Delmotte (Averbode)

Les éditeurs scolaires représentés au sein de la section ont poursuivi, au cours de cette année scolaire 2010-2011, leurs actions en faveur de la suppression du processus de labellisation mis en place par le Décret du même nom tout en maintenant l'enveloppe y afférant.

Pour mémoire, la section des Editeurs scolaires de l'Adeb considère que cette enveloppe devrait être mise à disposition des établissements scolaires et le choix des outils pédagogiques laissés à l'appréciation des équipes pédagogiques au sein des dits établissements.

En mai 2010, une rencontre a eu lieu au Cabinet de la Ministre, Marie-Dominique Simonet. Depuis lors et malgré plusieurs rappels, force nous est de constater que ce dossier n'a absolument pas évolué (bien que le Ministre Dupont ait, avant son départ, entamé un processus de consultation auprès du Conseil du Livre, de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Adeb en vue d'une modification du Décret).

La section s'attache actuellement à définir un processus interne permettant d'affiner les résultats statistiques du secteur qui puisse permettre à chaque éditeur de se situer (par catégorie et sous-catégories) tout en respectant la nécessaire confidentialité des données.

Les éditeurs scolaires constatent que la vague du numérique se propage dans toute la société et immerge de plus en plus enseignants, élèves et parents. Les éditeurs proposent dès à présent des offres numériques pour l'enseignement: manuels enrichis, tableaux interactifs, e-learning, etc...

Sous la poussée irrésistible des évolutions en cours, les éditeurs scolaires s'interrogent : peut-on imaginer que les pratiques pédagogiques ne changent pas ?

Dans une classe de plus en plus numérisée, avec des élèves et des professeurs toujours plus équipés, connectés et acculturés, que va signifier demain « faire classe » ? Le numérique n'est-il pas le levier qui va bouleverser l'école comme jamais elle ne l'a été depuis ses origines ?

Pour essayer d'apporter des réponses à toutes ces questions, la section des Editeurs scolaires de l'Adeb organisera, dans le cadre du prochain Salon Education à Namur, un colloque sur le thème : « Le numérique: un bouleversement pédagogique ? »

Cette rencontre aura lieu le mercredi 19 octobre. Ce sera également, pour celles et ceux qui le souhaitent, l'occasion de découvrir (ou de revoir) la plus significative des vitrines de notre secteur de l'Édition scolaire en communauté française de Belgique.

La section des éditeurs scientifiques et de référence

Président : Jean Vandeveld (Bruylant)

La section a poursuivi ses réflexions en regard du dossier « Open-Access ». Il est en effet indispensable que les droits des auteurs et des éditeurs soient respectés dans le cadre de la diffusion des textes mis sur Internet par le corps universitaire. L'édition STM se trouve donc à la croisée des chemins entre son souhait citoyen de favoriser l'accès au savoir de tous et celui de veiller à la défense des auteurs et éditeurs et à la juste rétribution/retour de leur création et/ou de leurs investissements financiers.

Sur base de la consultation demandée par Copiebel à Maître A. Strowel sur le dépôt institutionnel, les Editions Kluwer ont établi une proposition de « guideline » qui a été acceptée par une majorité des membres de la section scientifique. Suite à sa présentation tant en Commission juridique qu'en Conseil d'administration de l'ADEB, ce document fera l'objet d'une présentation lors de l'Assemblée générale du 28 juin qui pourrait en recommander l'usage libre par les membres de l'ADEB.

Merci aux représentants de Kluwer pour le travail qu'ils ont mené dans ce dossier tout au long de l'exercice pour la collectivité des éditeurs dont scientifiques, membres de l'ADEB.

La section distributeurs/diffuseurs

Suite au départ de B. Laduron et F. Wiener, la section des distributeurs de l'ADEB a été remise sur pied.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ADEB, Madame Anne Lemaire (Interforum) est proposée tant par la section des distributeurs que par le Conseil d'administration de l'ADEB comme Vice-Présidente représentant le secteur de la distribution en remplacement de Monsieur Fernand Wiener, démissionnaire.

Marc-Olivier Lifrange (De Boeck Services) est quant à lui nommé Président de la section distributeurs. Il assure également la présidence de la commission prix du livre.

Les autres membres de la section distributeurs sont : M. Barbe (MDS Benelux), M. Chabotier (EDL), S. Jottard (Belgique Loisirs), P. Moller (Dilibel).



3. Les associations internationales

L'ADEB a rempli tout au long de l'exercice 2010-2011 ses obligations vis-à-vis de l'Union Internationale des Éditeurs (UIE/IPA) et de la Fédération des Éditeurs Européens (FEE), tant en répondant à leurs demandes/ enquêtes ou à celles d'associations nationales membres de ces organismes qu'en répercutant auprès de ses membres les projets et dossiers pouvant intéresser l'édition belge francophone (ARROW+, normes ISTC, ISNI, etc.), ou encore les dossiers relatifs à la numérisation du patrimoine européen (voir pour la branche belge : Belgica <http://belgica.kbr.be/> et la branche française, Gallica 2, www.gallica2.bnf.fr) dont leurs implications sur les publications scientifiques en termes de libre accès (Open Access/<http://openaccess.inist.fr/>) – mais aussi sur les œuvres dites orphelines ou épuisées ou encore relatifs au souhait de toutes les associations membres de la FEE **de voir appliqué un même taux réduit de TVA au livre papier et électronique.**

Le respect et le renforcement du droit d'auteur dans la société de l'information reste également une priorité majeure de la FEE et rencontre les préoccupations de toutes les associations membres.

Dans le cadre du dossier « **Europeana** », le groupe de réflexion « Comité des Sages » instauré en avril 2010 par la Commissaire européenne N. Kroes et qui compte Jacques De Decker dans ses rangs a rendu un premier rapport en janvier 2011 qui tient relativement compte des « business models » des éditeurs (mise en avant d'Arrow/recherche diligente; solution législative pour les œuvres orphelines; accords concernant les œuvres épuisées) reconnaissant que les œuvres protégées ne peuvent être mises à disposition librement sur le net ou Google nonobstant le souhait de voir celles-ci rendues accessibles le plus largement possible. A noter la proposition d'établir un mécanisme d'enregistrement du copyright et de créer au sein d'Europeana un centre européen de dépôt légal pour les œuvres relevant de l'héritage culturel...

La FEE a adressé ses commentaires et suit l'évolution de cette réflexion dont l'ADEB tiendra ses membres informés.

Concernant le **dépôt légal (volontaire)** pour les publications électroniques, la FEE a poursuivi ses contacts avec les représentants des bibliothèques nationales européennes (CENL) pour en limiter l'accès aux terminaux sur place (consultation) et en empêcher le prêt en vue d'établir les principes qui dans le futur devraient régir l'utilisation du dépôt légal électronique. Par ailleurs, nos collègues britanniques (Publisher's Association) ayant revu leur « guideline » concernant le **prêt numérique** (limitation du prêt aux nombres de copies vendues et à l'aire géographique de la bibliothèque, e-books empruntés dans les locaux de la bibliothèque, ...), la FEE préparera sur base de celui-ci un document de discussion qui pourra servir de base de réflexion au sein entre autres de la commission juridique de l'ADEB comme de Copiebel et Reprobel éventuellement.

L'ADEB, durant l'année écoulée a appuyé, auprès des députés belges européens et des présidents de partis, l'approbation du rapport sur l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI) sur le marché intérieur de la députée française, **Marielle Gallo**. Celui-ci a été approuvé par le Parlement européen le 22 septembre 2010. Il présente un équilibre entre mise à disposition et respect du droit d'auteur en soulignant la concurrence déloyale de l'offre gratuite qui prive auteurs et éditeurs de toute rémunération en regard de l'offre légale qui doit financer la création. Avec les organisations européennes représentant les auteurs et les autres secteurs culturels, la FEE a soutenu Marielle Gallo, en rappelant que la diversité culturelle est constitutive de l'Europe, au même titre que les emplois et la croissance qui la crée.

L'ADEB a de même soutenu l'accord commercial anti-contrefaçon « **ACTA** » dont la version issue des négociations de Tokyo a été rendue publique le 6 octobre 2010. Ce point avait fait l'objet de discussions au sein de la FEE, en rapport étroit avec la création de la loi Hadopi en France et la proposition de loi Monfils (MR) en Belgique pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Toutes deux préconisent une riposte graduée sanctionnant tant le fournisseur d'accès Internet (ISP) que l'internaute. Plusieurs Etats membres ont adopté ce type de réponse graduée face à la piraterie ; nonobstant un fort courant au sein de la société civile qui y voit une restriction des droits privés de l'internaute.

Projet Arrow et Arrow + (Accessible Registry of Rights Information and Orphan Works)

Le projet Arrow vise à développer l'exploitation des contenus créatifs dans le respect des droits d'auteur (œuvres orphelines, établissement d'un registre européen des droits, interopérabilité entre ayants droit des informations relatives aux droits d'auteur par développement de standards, compensations et encaissement des droits par les sociétés de gestion nationales, entre autres, etc.).

Lors de la présentation, le 10 mars 2011, à la CE des résultats de la première phase de ce projet (septembre 2008-février 2011) piloté par l'Italie (AEI) et testé de manière opérationnelle en France, Allemagne, Espagne et UK, la Commissaire N. Kroes a souhaité que, dans le futur, l'utilisation d'Arrow+ soit rendue obligatoire entre autres dans le cadre de la recherche relative aux œuvres orphelines et se retrouve donc repris dans le **projet de directive sur les œuvres orphelines présenté ce 24 mai par la Commission européenne.**

Pour rappel, l'ADEB a signé le 8 juin 2010 une lettre d'intention, comme sous-contractant, soutenant ainsi une participation de la Belgique au projet futur « Arrow+ » en collaboration avec Boek.be, la SCAM et la Bibliothèque royale dans un premier temps. Pour le travail que l'ADEB aura à fournir (renseigner et favoriser l'interopérabilité des bases de données usitées par nos éditeurs, rechercher les ayant-droits éventuels, entretenir son réseau de contacts « éditeurs », donner « blanc-seing », etc.), un montant à définir émanant de la CE devrait... lui être versé dans le futur lui permettant d'organiser en son sein le suivi pratique de ce dossier.

Il existe actuellement deux recommandations concernant les œuvres orphelines ou épuisées. Dans le premier cas, les ouvrages dont les ayants droit sont introuvables pourraient être utilisés ou reproduits, y compris dans un but commercial, à condition que l'utilisateur démontre qu'il a bien recherché les détenteurs des droits des œuvres concernées. Pour la numérisation par des bibliothèques d'ouvrages épuisés, un accord de licence avec les ayants droit est préconisé, qui pourrait donner lieu à rémunération, tout en étant révoquant à tout moment si l'éditeur ou l'auteur décident de le réimprimer (voir également :

http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/hleg/index_en.htm)

Google

Suite au Comité Exécutif de la FEE des 11 et 12 mars 2010 à Barcelone et aux modifications souhaitées par la Commission juridique de l'ADEB au projet de convention de Google et relayées entre autres par la FEE, l'ADEB a demandé et relancé les responsables de Google afin d'obtenir **la liste complètes des ouvrages des éditeurs belges francophones digitalisés par leurs soins**.

Nonobstant plusieurs relances, l'ADEB n'a toujours pas reçu celle-ci.

Il semblerait que Google attende toujours le **jugement du Tribunal fédéral** de 1^e Instance des Etats-Unis (espéré d'ici quelque 3 mois) sur le Règlement Modifié (Amended settlement Agreement) avant de « délivrer » les listes des œuvres numérisées par ses soins.

En attendant, Google travaille de pair avec les représentants des auteurs et éditeurs américains pour trouver des réponses qui satisfassent toutes les parties à présenter à l'issue du nouveau délai (de 60 jours au 1^e juin 2011) qui lui a été accordé par le juge Denny Chin.

Dans l'intervalle, Google a confirmé qu'il continuerait à digitaliser et rendre disponible « online » les collections des bibliothèques au travers de leur programme Google Books et Google e Books.

Toys Safety

Dans le processus de révision de la Directive 88/378/EEC sur la sécurité des jouets, plusieurs Etats membres ont maintenu l'assimilation des livres pour enfants aux jouets. Le CEN (European Committee for Standardisation) a été chargé de revoir les standards de test pour les jouets qui risquaient d'être appliqués aux livres d'enfant et a créé à cette fin un « Task Group 4/Toybooks » et un « Technical Committee/TC 52 » qui se sont réunis de mars 2010 (enquête commanditée en avril 2010) à avril 2011 et qui devraient déposer un amendement exemptant tous types livres en papier et carton d'un certain nombre de tests mécaniques dès lors qu'ils ne contiendraient pas d'éléments additionnels ou mobiles. Une décision pourrait intervenir durant l'automne 2011. A suivre donc...

L'ADEB s'est également tenue informée des multiples dossiers traités par **STM** (Association internationale des éditeurs d'ouvrages scientifiques, techniques et médicaux) et par l'**IFFRO** (Fédération internationale des organisations gérant le droit de copie) et en a assuré le suivi auprès des éditeurs, commissions ou sections de l'ADEB concernés.

Notons enfin que l'Association des éditeurs roumains (FER) est devenue membre effectif de la FEE lors de l'Assemblée générale de ces 23-26 juin 2011
L'ADEB remercie une nouvelle fois la FEE et son équipe pour son apport considérable dans le traitement et le suivi des dossiers européens qui, comme au niveau national, vont se complexifiant d'année en année.

Les membres de l'ADEB qui le souhaitent pourront recevoir (sur simple demande à adeb@adeb.be) le rapport d'activités mai 2010-avril 2011 de la FEE (en anglais) qui reprend entre autres les directives européennes et les dossiers qui concernent notre secteur.



4. La cellule administrative de l'ADEB

Pour rappel, la cellule administrative de l'ADEB est composée de Bernard Gérard (30 % de temps pour l'ADEB et 70 % pour Copiebel), de Nicole Larock (4/5 de temps pour l'ADEB et l'UELF) et d'Axelle Ninove (10 % de temps pour l'ADEB et 90 % pour Copiebel). **De ce fait, l'ADEB dispose d'un peu plus d'un employé (120 %) équivalent temps plein.**

A la date du 1^e novembre 2010, B. Gérard assure depuis 25 ans la direction de l'ADEB.

A noter que l'ADEB a demandé à Fabienne Rynik (qui a exercé différentes fonctions éditoriales et commerciales, ex-directrice de la FIL) d'assurer les obligations « export » de l'ADEB, assurant ainsi, en tout cas jusqu'à fin 2011 la présence des éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Nancy et Francfort 2011 et ponctuellement le suivi des dossiers export antérieurs.



5. Les membres de l'ADEB

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membre adhérent les maisons suivantes :

- Corporate Copyright (Bruxelles)
- Avant-Propos (Bruxelles)

Il a enregistré les démissions de :

- Dexia Banque (Bruxelles)
- Racine (Bruxelles)

Le Conseil d'administration de l'ADEB exprime ici à Dexia Banque et à Renaud Gahide – collègue apprécié de tous – ses remerciements pour la fréquente mise à disposition – à titre gratuit – de locaux pour y accueillir l'Assemblée générale de l'ADEB tant à Bruxelles qu'à Liège. Nombre de fois, Renaud Gahide est parvenu à faire grâce à l'ADEB de la facture du déjeuner – toujours excellent. Qu'il trouve ici l'expression de notre franche amitié dans l'espoir que Dexia revienne dans un futur proche à l'éditeur.

Notons par ailleurs que Ergon Capital Partners III SA (« Ergon ») a annoncé en avril 2011 l'acquisition du Groupe De Boeck, propriété d'Editis.



6. Services offerts par l'ADEB

Pour rappel, en plus des services offerts aux membres de l'ADEB, ceux-ci peuvent bénéficier, à des tarifs très préférentiels, grâce à leur qualité de membre, à :

- une police d'assurance collective en Responsabilité Civile Professionnelle Exploitation et en Protection Juridique (Marsh s.a). Cette police est réservée aux membres de l'ADEB qui bénéficient d'un taux de prime très intéressant .
Toutes les informations complémentaires à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Madame Stéphanie Dewilde - Tél.: 02/674.96.61 - stephanie.dewilde@marsh.com;
- une réduction sur leurs envois vers le Québec auprès de OIA Manuport (ancien Halbart-Norfram). En cas d'intérêt il y a lieu de contacter Johan Guilliams - Tél. :02 752 94 72 - Fax 02 751 82 81 – j.guilliams@OIA-manuport-logistics.be tout en le signalant à l'ADEB (Benjamin Wouters) qui attestera de votre qualité de membre ;
- l'adhésion auprès de la société de recouvrement de créances Uninter pour la gestion des dossiers de recouvrement. Pour de plus amples renseignements : Monsieur Henkie Clicque - Tél : 09/221 71 91 – Fax : 09/221 73 77 – henkie.clicque@btcctb.be.
Pour rappel, l'ADEB est une des associations professionnelles fondatrices d'Uninter ;
- d'un espace d'annonce dans le carrefour de l'emploi sur le site de l'ADEB
- de contrats d'édition types ainsi que de conseils auprès de la Commission juridique de l'ADEB ;
- du code des usages de la profession en matière de droit d'auteur auquel chaque membre souscrit par son adhésion à l'ADEB.



7. Le Conseil d'administration de l'ADEB

Au cours des 12 mois écoulés, le Conseil d'administration s'est réuni à 3 reprises. En plus des réunions préalables à celles du Conseil d'administration, le Comité de Direction a géré les affaires courantes entre les réunions du Conseil.

Pour rappel, à la date de 28 juin 2011, le Conseil d'administration est constitué de :

Jean Vandeveld, Président-administrateur délégué (Bruylant)

Benoît Dubois, Vice-Président éditeur et trésorier (Averbode)

Simon Casterman (Editions Casterman)

Philippe Comélieu (Editions Mols)

Yves Wellemans (Académia-Bruylant)

Vu la cession des activités éditoriales de Bruylant au Groupe De Boeck, Jean Vandeveld a remis au Conseil d'administration du 25 mars 2011 sa démission en tant que Président de l'ADEB. Cette démission prendra cours à l'issue de l'Assemblée générale de l'ADEB du 28 juin 2011.

Le Conseil d'administration exprime à Jean Vandeveld toute sa gratitude pour l'exercice de sa Présidence durant 15 ans.

A noter que Jean Vandeveld a ainsi assuré la plus longue présidence de l'ADEB depuis sa création.

Le Conseil d'administration de ce 1^{er} juin a élu à l'unanimité Jean Vandeveld membre d'honneur de l'ADEB, lui permettant ainsi de faire bénéficier de son expérience et d'assurer son concours au Conseil d'administration de l'ADEB jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur.



8. Comptes et bilan

Voir ci-joint

GRILLE DES COTISATIONS 2011

Chiffre d'affaires	Cotisation 2011 en euros (+ 3,1 %)
Cotisation d'accueil :	
- pour tout nouvel éditeur ¹ avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an)	234
ou	
- pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €	
- de 74 400 €	467
de 74 400 à 124 000 €	778
de 124 000 à 247 900 €	1 081
de 247 900 à 371 800 €	1 395
de 371 800 à 495 800 €	1 702
de 495 800 à 619 700 €	2 015
de 619 700 à 743 700 €	2 323
de 743 700 à 991 600 €	2 785
de 991 600 à 1 239 500 €	3 250
de 1 239 500 à 1 859 200 €	3 872
de 1 859 200 à 2 478 900 €	4 643
de 2 478 900 à 4 957 900 €	5 727
de 4 957 900 à 8 676 300 €	6 964
de 8 676 300 à 12 394 600 €	8 388
de 12 394 600 à 18 592 000 €	9 904
de 18 592 000 à 38 500 000 €	11 765
de 38 500 000 à 60 000 000 €	18 094
+ de 60 000 000 €	31 830
Distributeurs-Diffuseurs	1 799 €; 2 098 € ou 2 757 € suivant critères définis en section distributeurs

¹ Ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins



9. Annexes

Voir ci-joint

Règles de conduite émises par le secteur de l'édition belge en ce qui concerne l'open access et le dépôt institutionnel organisés au sein des universités belges

	Dépôt institutionnel (exclusivement comme archivage /preuve de publication ; accès limité à l'auteur lui-même)	Open access version intranet (accès dans le cadre de l'intranet de l'université, donc également, e.a., les étudiants)	Open access version Internet (accès illimité)
Articles de périodiques (papier et numérique) & Ouvrages collectifs à contributions multiples publiés sous la direction d'un auteur (ex. actes de colloques) (papier et numérique)	OK Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées)	OK Embargo de 6 à 24 mois Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées) Lien vers le site de l'éditeur Uniquement pour recherches et consultations électroniques	OK Embargo de 6 à 24 mois Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées) Lien vers le site de l'éditeur
Ouvrages intégraux (y compris contributions spécifiques*) : Monographies & Ouvrages collectifs à contributions individualisées et auteurs identifiables (papier et numérique)	OK Version définitive, prête à publication Références de publication complètes et précises (source (périodique) + éditeur et autres métadonnées)	OK Embargo de minimum 18 mois sauf exception explicite accordée par l'éditeur (ex. éditions annuelles) Version protégée (DRM) Lien vers le site de l'éditeur Uniquement pour recherches et consultations électroniques	NOK Uniquement références de publication (auteur - titre - millésime - éditeur) Éventuellement un résumé Lien vers le site de l'éditeur

*Sous ces « contributions spécifiques », on entend également celles qui sont rédigées originellement/exclusivement pour une publication numérique ('digital native content')

LES MANUELS A DESTINATION DES ETUDIANTS ET AUTRES SUPPORTS DE COURS SONT EXCLUS DE TOUT TYPE DE REPRODUCTION

Conditions additionnelles générales :

1. Hypothèse : existence d'un contrat d'auteur dans tous les cas de figure (y compris les articles de revues) avec cession des droits à l'éditeur
2. En toute hypothèse, l'autorisation de l'éditeur est toujours requise pour tous types d'utilisation non couverts par les exceptions (à des fins d'enseignement et de recherche) prévues par la LDA
3. Une autorisation spécifique accordée par l'éditeur dans les cas de figure ci-dessus ne peut être étendue et généralisée, particulièrement :
 - ni à l'ensemble des articles publiés dans le périodique concerné ;
 - ni à l'ensemble des articles publiés dans les périodiques ou autres publications de l'éditeur ;
 - ni à l'ensemble des articles ou contributions que l'auteur aurait publiés chez l'éditeur, dans une quelconque publication.
4. En toute hypothèse, aucune exploitation commerciale des œuvres déposées/mises à disposition n'est permise
5. Evaluation après 1 an et révision possible des conditions
6. Si l'une des formes de dépôt ou de mise à disposition entraîne des coûts pour l'éditeur, ceux-ci seront portés en charge de l'auteur ou de l'université demandeuse
7. Seule la version spécifiée dans les conditions ci-dessus est autorisée pour l'une des formes de reproduction visées. Cela signifie qu'il est strictement interdit de reproduire toute autre version sous quelque forme que ce soit (entre autres la version originale (de base) du texte que l'auteur a fournie à l'éditeur)
8. L'éditeur, propriétaire des droits d'exploitation, se réserve tous les droits en la matière en cas de reproduction illicite par un utilisateur
9. En cas de reproduction illicite de l'œuvre, l'auteur et l'université s'engagent à offrir leur entière collaboration à l'éditeur dans le cadre de la procédure, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que l'éditeur pourrait réclamer
10. L'éditeur se réserve le droit de réclamer à tout moment à l'auteur/l'université de retirer, du site Intranet / Internet, le texte de l'œuvre en cas d'atteinte à l'exploitation normale de celle-ci.
11. Le système de « tiré-à-part » qui permet l'envoi, par un membre de l'université, d'une copie individuelle d'un texte/d'une œuvre à un utilisateur qui s'engage à ne l'utiliser qu'à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique reste soumis à l'accord préalable de l'éditeur détenteur des droits.

Questions en suspens :

1. Etat actuel de la situation concrète au sein des différentes universités
2. Définition précise de la notion de 'court extrait' dans le cadre de l'exception à des fins d'enseignement et de recherche prévue par la LDA (Loi sur le Droit d'Auteur) ?

POSITION DE L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES EN MATIÈRE DE PRIX DU LIVRE

L'ADEB s'est toujours déclarée en faveur d'une **réglementation « souple » du prix du livre** qui, tout en palliant le discount sauvage, permettrait aux différents secteurs éditoriaux de Wallonie et de Bruxelles de rencontrer les impératifs commerciaux qui leur sont spécifiques et préserverait le maintien d'une édition de qualité dans notre Communauté.

Le compromis sur une réglementation permettant une réduction de 10% (et non de 5%) sur le prix des livres qui est ressorti des réunions de travail organisées à l'initiative du Ministre de l'Economie et de la Recherche Scientifique de février à avril 2000 en vue d'élaborer une réglementation sur le prix du livre en Belgique reste le principe de base pour les membres de l'ADEB. Un tel compromis permet de lisser toute différence de traitement entre les divers genres éditoriaux.

Les détaillants seraient libres de pratiquer des prix différents du prix de vente réglementé pour les livres dont l'édition remonte à 24 mois au moins et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois (après cette période de 24 mois). En ce qui concerne les livres millésimés (de type guides, annuaires, etc.), le délai de 24 mois doit être ramené à 6 mois.

L'ADEB n'est aucunement en faveur de l'établissement d'une quelconque période de solde dans le cadre d'une réglementation du prix du livre.

L'ADEB exige, pour préalable à toute réglementation, des **mesures d'accompagnement et donc la mise sur pied, en Communauté Wallonie-Bruxelles, d'une politique globale du livre et des nouveaux supports du transfert des connaissances**, prévoyant entre autres des soutiens ciblés aux différents secteurs d'édition et aux différents acteurs de la chaîne du livre. **Au risque de le voir disparaître, l'ADEB juge indispensable pour le secteur -important dans notre Communauté- de l'édition du savoir qui est fragilisé depuis des années, entre autres par la photocopie illicite, que la réglementation préserve par le biais d'exceptions le maintien de pratiques commerciales telles que le prix étudiant ou le prix hommage et spécimen payant ¹. L'ADEB, avec les éditeurs de savoir, conteste également l'impression sur les livres du prix qui, compte tenu de la rotation plus lente de leurs ouvrages et des tirages importants nécessaires à l'établissement d'un prix de vente raisonnable, est appelé à subir des modifications successives.**

Enfin, si la réglementation prévoit une remise supérieure à 18% aux collectivités, elle développera un effet pervers et donc contraire au but recherché ; les éditeurs étant obligés de hausser le prix de vente de leurs ouvrages pour pouvoir consentir une remise de plus en plus importante aux collectivités.

Les distributeurs ainsi que les maisons spécialisées dans la vente par correspondance, jugent indispensable de conserver **la maîtrise du prix sur les livres importés** (comme le prévoient la loi Lang et la récente loi autrichienne) et la possibilité d'appliquer à ceux-ci un mark up sans lequel ils ne pourront assurer la survie de leur secteur qui représente quelque **800 emplois** en Communauté française de Belgique et qui garantit l'accès au livre dans tous les segments du marché y compris les plus reculés. D'autre part, la vente conjointe est une pratique courante dans ce secteur (pour le livre et pour les autres produits) et son interdiction pénaliserait gravement l'écrit au profit des autres produits.

Enfin, une réglementation sur le prix ne peut aujourd'hui, de l'accord unanime des professionnels européens, se concevoir sans tenir compte **des nouvelles technologies** (dont l'édition en ligne et le E-Commerce) et des réglementations européennes y afférentes qui tendent toutes à un plus grand libéralisme. Ainsi a-t-on vu dans la directive européenne sur le E-Commerce, que l'Union européenne n'a pas jugé opportun de réserver au livre un traitement particulier.

Pour rappel, le secteur de l'édition belge représente pour les membres de l'ADEB un chiffre d'affaires en 2010 de **quelque 243,7 millions d'euros**.

28/06/2011

¹ Les détaillants peuvent pratiquer un prix inférieur au prix fixé en cas de vente de manuels d'enseignement à des personnes ou associations qui suivent ou organisent un programme d'enseignement supérieur et universitaire, lorsque ces livres correspondent à un programme préalablement défini par les autorités compétentes et servent de support à ce programme.

Ne sont pas considérés comme manuels d'enseignement les ouvrages parascolaires et d'accompagnement tels les dictionnaires, les ouvrages de littérature et ouvrages documentaires.

Commentaire

Ce texte concerne les manuels d'enseignement supérieur et universitaire en ce compris les codes et ouvrages à prix élevés de type professionnel mais indispensables pour les étudiants en particulier dans le domaine juridique.

VAT rates on books in EU countries and FEP Members 2011

Country	Standard rate %	Book rate %	Audio-book and e-book on physical support rate %	E-book download/ online rate %
Austria	20	10	20	20
Belgium	21	6	21	21
Bulgaria	20	20	20	20
Cyprus	15	5	15	15
Czech Republic	20	10	20	20
Denmark	25	25	25	25
Estonia	20	9 ¹	20	20
Finland	23	9	23	23
France	19,6	5,5	5,5	19,6
Germany	19	7	19	19
Greece	23	6,5	23	23
Hungary	25	5	5	25
<i>Iceland</i>	25,5	7	7 ²	25,5
Ireland	21	0	21	21
Italy	20	4	20 ³	20
Latvia	22	12	22	22
Lithuania	21	9	21	21
Luxembourg	15	3	3	15
Malta	18	5	18	18
Netherlands	19	6	6	19
<i>Norway</i>	25	0	0	25
Poland	23	5	5	23
Portugal	23	6	6	23
Romania	24	9	9	24
Slovakia	20	10	20	20
Slovenia	20	8,5	8,5	20
Spain	18	4	4	18
Sweden	25	6	6 ⁴	25
United Kingdom	20	0	20 ⁵	20

Avec le soutien de la Communauté française – Wallonie-Bruxelles



CULTURE
LETTRES ET LIVRE

ADEB : asbl groupant les éditeurs de langue française de Belgique

avenue Huart Hamoir, 1/34 - 1030 Bruxelles

Tél : 32-2/241 65 80 - Fax : 32-2/216 71 31

e-mail : adeb@adeb.be - site : www.adeb.be